



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-131**

**PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2025**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

R75-2025-07-03-00004 - Arrêté du 3 juillet 2025 portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie urgence du GCS du Marsan - Clinique des Landes à SAINT-PIERRE DU MONT (40) (2 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2025-07-04-00004 - Arrêté PH59 du 4 juillet 2025 portant cessation d'activité de la pharmacie LONGCHAMPS à BORDEAUX (33000) (2 pages) Page 6

## **DISP BORDEAUX /**

R75-2025-07-09-00001 - Délégation de signature - 09 07 25 - QLCO (6 pages) Page 9

## **DRAAF NA /**

R75-2025-07-07-00004 - AP prorogeant la validité de l'AP du 9 juillet 2020 désignant le laboratoire du Comité Centre et Sud en tant que structure de confinement et autorisant l'introduction, la circulation, la détention et la multiplication d'organismes de quarantaine à des fins d'analyses officielles dans un but scientifique ou pédagogique ou à des fins d'essais (2 pages) Page 16

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2025-07-10-00003 - Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de la liste des membres du 3ème collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux (1 page) Page 19

R75-2025-07-10-00002 - arrêté du 10/07/2025 portant modification de la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux (1 page) Page 21

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2025-07-10-00001 - Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 23

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-03-00004

Arrêté du 3 juillet 2025 portant autorisation de  
cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie  
urgence du GCS du Marsan - Clinique des Landes à  
SAINT-PIERRE DU MONT (40)

**ARRETE du 3 juillet 2025 portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie « urgence » du GCS du Marsan - Clinique des Landes à SAINT-PIERRE DU MONT (40)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L. 1221-10, R. 1221-17 et suivants, et R. 1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 avril 2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision du 3 juin 2025 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par le Directeur du GCS du Marsan- Clinique des Landes concernant la cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie « urgence » reçue le 5 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Dr Mahdi TAZEROUT, Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Etablissement français du sang en date du 3 juillet 2025.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie « urgence » est accordée au GCS du Marsan – Clinique des Landes.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Atika RIDA-CHAFI**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-04-00004

Arrêté PH59 du 4 juillet 2025 portant cessation  
d'activité de la pharmacie LONGCHAMPS à  
BORDEAUX (33000)

**Arrêté n° PH59 du 4 juillet 2025**

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
PHARMACIE LONGCHAMPS  
33000 BORDEAUX

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-077) ;
- VU** la licence n° 33#000050 délivrée le 28 octobre 1942 1965 par la Préfecture de la Gironde ;
- VU** le courrier du 11 février 2025 ainsi que le courriel du 28 juin 2025 de Madame Cécile DESMOULINS, pharmacien titulaire de la Pharmacie LONGCHAMPS sise 6 place Longchamps à BORDEAUX (33000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 30 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la préfecture de la Gironde le 28 octobre 1942 et enregistrée sous le n° 33#000050 concernant l'officine de pharmacie située 6 place Longchamps à BORDEAUX (33000) **est caduque à compter du 30 juin 2025.**

**Article 2** : L'arrêté du 28 octobre 1942 est abrogé.

.../...

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
**Atika RIDA-CHAFI**

DISP BORDEAUX

R75-2025-07-09-00001

Délégation de signature - 09 07 25 - QLCO



**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DE BORDEAUX**

Vu le décret n°2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, et notamment l'article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 publié au Journal officiel du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Franck LINARES, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guillaume GOUJOT**, directeur interrégional adjoint, directeur des politiques pénitentiaires, directeur des services pénitentiaires hors classe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Julien PASCAL**, attaché principal et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie ROUDIER-PASCAL**, directrice des services pénitentiaires et cheffe de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Morgane FAURE**, chef des services pénitentiaires et adjointe à la cheffe de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Ethel MEAUDRE**, Attachée principale et cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Magali HAMM**, directrice fonctionnelle d'insertion et de probation et cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Guillaume JULIEN**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et adjoint à la cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Séverine DUPART**, directrice des services pénitentiaires et directrice placée au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Bordeaux, le 09/07/2025

Le directeur interrégional

Franck LINARES



**Le Directeur des Services Pénitentiaires de Bordeaux**  
**Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (article R. 113-65)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe de département sécurité et détention	Adjoint à la cheffe de département sécurité et détention	Cheffe de la mission du droit et de l'expertise	Cheffe de département insertion et	Adjoint à la cheffe du DPIPR	Directrice placée à la DISP de Bordeaux
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagées, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D. 211-11, D. 211-18 à D. 211-22, D. 211-24	X	X	X	X				X
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D. 211-24	X	X	X	X				X
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D. 211-26, D. 211-27	X	X	X	X				X
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Bordeaux, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	X				X
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	X				X
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X	X			
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures	R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X	X				X
Validation des règlements intérieurs	R. 112-23	X							

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe de département sécurité et détention	Adjoint à la cheffe de département sécurité et détention	Cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique	Cheffe de département insertion et probation	Adjoint à la cheffe du DPIP	Directrice placée à la DISP de Bordeaux
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	R. 113-65	X	X			X			
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief	R. 315-2	X	X			X			
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R. 234-43	X	X			X			
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet	R. 412-18	X	X			X			
Accord pour concession de travail	D. 412-28	X					X	X	
Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D. 412-29	X					X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D. 412-2 R. 113-65	X					X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D. 412-4 R. 622-11	X					X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R. 313-6 R. 313-8	X					X	X	
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R. 313-7	X					X	X	
Habitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR	D. 115-14	X					X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 115-4	X					X	X	
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D. 222-2	X					X	X	

<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire</b>		Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe de département sécurité et détention	Adjoint à la cheffe de département sécurité et détention	Cheffe de la mission du droit et de l'expertise	Cheffe de département insertion & probation	Adjoint à la cheffe du DPIP	Directrice placée à la DISP de Bordeaux
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale		D. 222-2 R. 113-65	X							
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale		R. 341-10 R. 113-65	X	X						
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR		D. 115-17	X					X	X	
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix		R. 322-1 R. 113-65	X					X	X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel		D. 113-5	X							
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé		R.113-65	X							
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention		D. 216-23 R. 113-65	X					X	X	
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire		D. 216-24 R. 113-65	X					X	X	
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires		D. 352-1 R. 113-65	X					X	X	
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale		D. 352-3	X					X	X	
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit		R. 113-65 R. 381-1	X					X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion		D. 381-2	X					X	X	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant		D. 413-5	X					X	X	
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations										
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison		D. 341-20	X					X	X	

<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire</b>  Transmettre au garde des sceaux, ministre de la justice son avis quant à une proposition d'affectation en Quartier de Lutte contre la Criminalité Organisée (QLCO), accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef de l'établissement pénitentiaire  Délivrer les numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe de département sécurité et détention	Adjoint à la cheffe de département sécurité et détention	Cheffe de la mission du droit et de l'expertise juridique	Cheffe de département insertion & probation	Adjoint à la cheffe du DPIPFR	Directrice placée à la DISP de Bordeaux
	R. 224-38	X	X	X	X	X	X	X	X
	R. 113-9-2	X	X	X	X				

# DRAAF NA

R75-2025-07-07-00004

AP prorogeant la validité de l'AP du 9 juillet 2020 désignant le laboratoire du Comité Centre et Sud en tant que structure de confinement et autorisant l'introduction, la circulation, la détention et la multiplication d'organismes de quarantaine à des fins d'analyses officielles dans un but scientifique ou pédagogique ou à des fins d'essais



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

### **Arrêté**

**Prorogeant la validité de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 désignant le laboratoire du Comité Centre et Sud en tant que structure de confinement et autorisant l'introduction, la circulation, la détention et la multiplication d'organismes de quarantaine à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai.**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,**

**Préfet de la Gironde**

**Officier de la légion d'honneur**

**Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, et plus particulièrement les articles 8, 48, 60 et suivants ;

**VU** le Règlement délégué (UE) 2019/829 de la commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2016/2031 sus visé, autorisant les Etats membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;

**VU** le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R251-26 à R251-31 relatifs à l'agrément des activités (l'introduction ou la circulation de certains organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux et autres objets pour des travaux à des fins d'essais ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 désignant le laboratoire du Comité Centre et Sud en tant que structure de confinement et autorisant l'introduction, la circulation, la détention et la multiplication d'organismes de quarantaine à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 juillet susvisé ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation déposé en date du 23 janvier 2025 par le Comité Centre et Sud ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable, sous réserve de la mise en place d'actions correctives en date du 18 juin 2025, des experts scientifiques de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) désignés, sur la demande de renouvellement de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** la transmission des fiches écarts correspondant aux non conformités relevées au Comité Centre et Sud pour proposition d'actions correctives et calendrier de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** la sollicitation du Comité Centre et Sud d'un délai de réponse jusqu'au 25 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 susvisé arrive à échéance le 9 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des éléments du dossier déposé par le Comité Centre et Sud, et que l'avis rendu par les experts de l'ANSES ne s'opposent pas à la prorogation temporaire de l'arrêté d'autorisation en vigueur, dans l'attente de la transmission des propositions de mesures correctives et de leur validation ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

La validité de l'arrêté préfectoral du 09/07/2020 désignant le comité Centre Sud à Laurière (87), structure de confinement et autorisant l'introduction, la circulation, la détention et la multiplication d'organismes de quarantaine à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, prescrite en son article 4, est prolongée jusqu'à publication du nouvel arrêté d'autorisation ou au plus tard jusqu'au 31/12/2025.

Cette prolongation ne présage pas des suites qui seront réservées à l'instruction en cours de la demande de **cette autorisation**.

### **Article 2 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 susvisé est modifié en conséquence comme suit :

« L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025 »

### **Article 3 :**

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 demeurent inchangées.

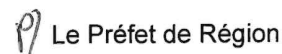
### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 07 JUIL. 2025

 Le Préfet de Région

  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Sylvain PELLETERET

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-10-00003

Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de la liste des membres du 3ème collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux



Arrêté du

10 JUL. 2025

**portant modification de la liste des membres du 3<sup>ème</sup> collège du  
conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2019 portant nomination des membres des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux, modifié par les arrêtés du 25 septembre et 2 décembre 2020, du 4 mars et 21 décembre 2021, du 10 mai 2022 et du 10 février 2025 ;

**VU** la lettre du Conseil départemental de la Gironde du 17 décembre 2024 au président du directoire du Grand Port maritime de Bordeaux désignant Stéphane LE BOT comme son représentant ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du 3<sup>ème</sup> collège du conseil de développement du grand port maritime de Bordeaux est modifié comme suit :

Désigné par le Conseil départemental de la Gironde

- M Stéphane LE BOT, vice-président chargé de l'agriculture et l'Alimentation

en remplacement de Philippe DUCAMP.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT.

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-10-00002

arrêté du 10/07/2025 portant modification de la liste  
des membres du conseil de surveillance du grand  
port maritime de Bordeaux



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

Arrêté du

10 JUIL. 2025

**portant modification de la liste des membres du  
conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** les articles L5312-7 et R5312-10 et suivants du code des transports ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-1034 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de Bordeaux ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2024 fixant la liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux ;

**VU** la délibération 2024.114.CD du conseil départemental de la Gironde et du courrier en date du 23 décembre 2024 au président du directoire du Grand Port maritime de Bordeaux désignant M. Stéphane LE BOT, vice-président, pour le représenter au conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux ;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La liste des membres du conseil de surveillance du grand port maritime de Bordeaux est modifiée comme suit :

**Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- M Stéphane LE BOT, conseiller départemental  
en remplacement de Vincent MAURIN.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

**Etienne GUYOT**

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-07-10-00001

Arrêté du 10 juillet 2025 portant modification de  
l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste  
nominative des membres du Conseil économique,  
social et environnemental régional de la région  
Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du

10 JUIL. 2025

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du Conseil  
Économique, Social et Environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la constitution du pôle de compétitivité ENTER créé par ses membres fondateurs aux termes de l'assemblée générale constitutive du 9 juillet 2024 sous la forme d'une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant la dissolution de l'association Digital Aquitaine le 22 décembre 2024 et son intégration au sein de

l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables) ;

Considérant l'intégration de l'association ENTER en lieu et place de l'association Digital Aquitaine au sein du collège 1 effectuée par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la désignation effectuée le 19 juin 2025 par le Conseil d'administration de l'association ENTER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 modifié fixant la liste nominative des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.5 :**

<b>I.5 Représentations sectorielles</b>	1	Par le Comité régional des banques Nouvelle-Aquitaine	M. Louis BORDONNEAU
	1	Par l'association ENTER (Excellence Numérique au service des Transitions Environnementales et Responsables)	M. Julien ANSELME
	1	Par accord entre les pôles de compétitivité en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sandrine AUBRON
	1	Par accord entre la Fédération française du bâtiment Nouvelle-Aquitaine et la Fédération régionale des travaux publics Nouvelle-Aquitaine	M. Gérard BOYRIE
	1	Par accord entre les établissements et organismes gestionnaires de plateformes portuaires et aéroportuaires en Nouvelle-Aquitaine	Mme Sophy FAYAUD
	1	Par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) Nouvelle-Aquitaine	M. Alain GUILLOUT

## Article 2

Le reste demeure sans changement.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Nouvelle-Aquitaine et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Bordeaux, le

10 JUIL. 2025

Le Préfet de région,



Etienne GUYOT.

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".